

TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION

Combattre la fraude et la corruption



**Organisation
panaméricaine
de la Santé**



Bureau régional de l'
Organisation mondiale de la Santé

Février 2013

TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION

Combattre la fraude et la corruption

La fraude et la corruption privent nos programmes et services de ressources précieuses, elles peuvent gravement entacher notre réputation et sérieusement réduire la confiance de nos intervenants quant à notre capacité de produire des résultats de façon responsable et transparente. La fraude à l'assurance-maladie, par exemple, peut même avoir pour effet de priver le reste du personnel de ce qui lui est dû en augmentant les primes versées par les autres employés. L'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) s'efforce de lutter contre la fraude mais, pour ce faire, elle a besoin de votre aide.

Fraude et corruption

Tout simplement, la fraude consiste à agir malhonnêtement pour obtenir des avantages financiers ou personnels alors que la corruption consiste à offrir ou à recevoir n'importe quel avantage de valeur en échange d'une influence indue sur les activités d'une autre partie. Voici quelques exemples de fraude et de corruption qui touchent l'OPS :

- vol ou détournement de fonds, de fournitures ou de matériel;
- déclarations mensongères sur les diplômes, l'expérience de travail et les autres caractéristiques d'emploi;

- communication d'informations que l'on sait être erronées dans le but de recevoir un avantage ou une indemnité;
- demandes de remboursement mensongères concernant l'assurance maladie ou des frais de déplacement fondées sur des reçus fictifs ou falsifiés (hôtels, repas, taxis ou faux frais);
- demandes ou offres de pots-de-vin en échange de contrats pour des biens ou services ou d'autres faveurs;
- falsification de documents, contrefaçon de signatures ou fausses déclarations.

Notre position à l'égard de la fraude et de la corruption

L'OPS n'a aucune tolérance à l'égard de la fraude et de la corruption, sous quelque forme que ce soit; tous les cas présumés de fraude ou de corruption feront donc l'objet d'une enquête approfondie et tout acte de cette nature pourra être sanctionné par des mesures disciplinaires à l'encontre du personnel de l'OPS, telles le licenciement dans les cas les plus graves, ou la résiliation du contrat, ainsi que d'autres sanctions à l'encontre des employés n'ayant pas qualité de fonctionnaire et les entrepreneurs.

Faites votre part pour prévenir et combattre la fraude et la corruption

Faites preuve d'intégrité—Soyez honnête et n'utilisez les ressources et le temps de l'Organisation qu'à des fins officielles et jamais en vue de bénéfices ou d'avantages personnels. Ne vous laissez pas tenter par les occasions, ne cédez pas à la pression et n'essayez pas de justifier les activités frauduleuses.

Montrez l'exemple—Les gestionnaires et les superviseurs doivent faciliter la mise en place d'une culture d'intégrité, encourager un comportement éthique et montrer l'exemple; ils doivent faire valoir que la fraude et la corruption s'exercent aux dépens de nos États Membres, des parties prenantes et de nos partenaires et parfois même de nos propres collègues, et ils doivent indiquer clairement que l'Organisation n'a aucune tolérance à l'égard de la fraude et de la corruption.

Soyez vigilant—Les cas de fraude et de corruption commencent généralement à petite échelle et prennent peu à peu des proportions plus importantes, jusqu'à ce que quelque chose de différent ou d'inhabituel soit remarqué. Vous devez donc faire preuve de vigilance et signaler tout fait ou tout comportement inhabituel ou anormal; il peut s'agir d'un « signal d'alarme » à ne pas prendre à la légère.

Dans ce cas un examen plus approfondi est peut-être nécessaire. Le signal d'alarme ne signifie pas nécessairement qu'il y a eu faute, mais ce peut être un avertissement en cas de fraude.

Voici quelques exemples courants de signaux d'alarme en milieu de travail :

- personne travaillant régulièrement à des activités externes sur le lieu de travail;
- non-respect régulier des règles ou plaintes constantes concernant ces mêmes règles;
- affirmations répétées concernant une personne ou une entreprise comme étant la seule pouvant se charger du travail, évitant ainsi la concurrence;
- omission régulière de mise à jour des registres;
- proximité inhabituelle avec un vendeur ou un fournisseur;
- refus de s'absenter du bureau pendant les congés ou les congés de maladie;
- discrétion excessive d'une personne sur ses fonctions ou sur les opérations.

Faites-nous part de vos doutes

Vous avez la responsabilité de signaler tout cas présumé de fraude ou de corruption dès que vous pensez qu'un tel acte a été commis. Pour ce faire vous pouvez vous adresser au Service d'assistance de l'OPS en matière d'éthique, et vous pouvez rester anonyme si vous le souhaitez. Si vous faites un signalement, vous serez protégé de toutes les représailles.

On peut communiquer avec le Service d'assistance dans les quatre langues de l'OPS, aux adresses www.pahoethics.org ou www.globalcompliance.com, ou par téléphone au numéro 1-888-448-4715. Vous pouvez aussi communiquer avec le Bureau d'éthique : ethics@paho.org.

Coopérez—Vous êtes tenu de coopérer à toute enquête sur des cas de fraude ou de corruption, de donner des informations exactes et de communiquer tout nouvel élément d'information porté à votre connaissance.